



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 210 PM/2023

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement
(Travaux – 19 Rue Carnot)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu la demande en date du **20/06/2023** de la Société **CONSTRUCTEL ENERGIE** sise 13480 Cabriès, en vue d'effectuer des travaux de création de branchement électrique, **19 Rue Carnot**, pour le compte de la société **ENEDIS**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **19 Rue Carnot**.

Article 2 - Un alternat de circulation **manuel** est mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Cette restriction à la circulation, et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 24 juillet 2023** pour une période de **15 jours**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **CONSTRUCTEL ENERGIE**

Fait à La Farlède, 05/07/2023

Yves PALMIERI

Le Maire,



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 05/07/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 05/07/23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O

